

Règlement intérieur du Foyer
Socio Educatif
du Collège Georges Pompidou
78910 Orgerus

Article 1 : A compter du 28 septembre 2009, le Foyer Socio Educatif du Collège Georges Pompidou 78910 ORGERUS , adopte le règlement intérieur ci- après.

Article 2 : Le Foyer par son rôle éducatif prolonge l'enseignement et permet aux élèves, par delà l'acquisition des savoirs et des savoirs – faire de développer le sens des responsabilités. Il concourt à l'éducation à la citoyenneté. Il permet d'offrir aux élèves des activités enrichissantes et diverses, de les faire intervenir dans les décisions, dans l'organisation de ces activités dans leur fonctionnement et leur gestion.

Article 3 : Le foyer est ouvert à tous les élèves ayant acquitté leur cotisation.

Cette dernière est décidée, chaque année scolaire, par le bureau du F.S.E , puis votée à la majorité des membres présents , lors de l'Assemblée Générale.

Aucune cotisation ne sera acceptée a posteriori de la campagne d'adhésion . Ponctuellement, le Président du F.S.E peut être amené à accepter une cotisation postérieure à la campagne après examen de la demande.

Pour motifs graves, le bureau peut décider de l'exclusion d'un ou plusieurs élèves.

Article 4 : Le Foyer se réunit en Assemblée Générale une fois par an, en début ou en fin d'année scolaire. Celle-ci est ouverte aux élèves, aux personnels, aux parents du collège et aux intervenants extérieurs invités. L'Assemblée Générale désigne un bureau qui le représente.

Article 5 : Le bureau du F.S.E, élu par l'Assemblée Générale réunie le 25 juin 2009, se compose de :

- **Président** : M. CHARAVIN (enseignant)
Adjoints : Mme LECUYER (enseignante) ; M. SCHMITT Maximilien (élève).
- **Trésorière** : Mme TOURDES (infirmière)
Adjoints : M. CHERIOUX (enseignant) ; Melle MARTY Claudia (élève).
- **Secrétaire** : Mme MICHEL (secrétaire de monsieur le Principal)
Adjoint : M. MOREL Alexis (élève).
- **Autres membres** :
M. MACE (Principal).
Parents : aucun.
Elèves : aucun.

Article 6 : Le bureau se réunit 2 ou 3 fois dans l'année. Il ne peut se réunir qu'en présence d'au moins 2/3 de ses membres.

Il peut se réunir en session extraordinaire à la demande du quart au moins de ses membres.

L'ordre du jour est fixé par le Président et ses adjoints. Les questions à débattre sont remises 3 jours avant la date de la réunion au Président.

Le bureau adopte le règlement intérieur. Il examine les projets pédagogiques et les activités. Il décide des aides accordées et contrôle en fin d'année la gestion du Foyer. Les demandes d'aides inférieures ou égales à **300 euros** pourront être accordées par le Président du Foyer et seront entérinées lors de la prochaine réunion du Bureau.

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents.

Le bureau vote, en début d' année scolaire, un budget attribué à chaque club ou atelier, suivant leurs besoins.

Article 7 : Les ressources proviennent essentiellement des cotisations de ses membres, des subventions, des produits des travaux réalisés par les élèves ou des produits et ventes annexes.

Article 8 : Il est tenu à jour une comptabilité par le trésorier à l'aide d'un cahier ou d'un logiciel de comptabilité.

Article 9 : Aucun membre du Bureau ne peut recevoir de rétribution en raison des fonctions qui lui sont confiées.

Article 10 : Toutes les décisions du Foyer sont soumises à l'approbation du chef d'établissement, membre de droit du bureau.

Article 11 : Toute modification du présent règlement devra être décidée par le bureau et acceptée par le chef d'établissement.

Le présent règlement a été adopté par le bureau du Foyer, réuni à Orgerus,
le **28 septembre 2009** .

Le Président
Vincent Charavin

La Secrétaire
Isabelle Michel